

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

Retiré

N° CE76

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 4, après la deuxième occurrence du mot :

« France »

sont insérés les mots :

« et ses filiales et sociétés affiliées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à garantir que le principe d'une ouverture d'au moins 40 % de la totalité des capacités hydroélectriques installées en France à des entreprises autres qu'EDF soit pleinement effectif. Ce principe constitue en effet la clef de voûte de l'accord avec la Commission européenne.